

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 mars 2026
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Membres absents : 6
Membres ayant
donné une procuration : 4
Date de la convocation :
25/02/2026
Délibération n°2026009
2.1

Mesdames et Messieurs	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN			X			
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN						
Sylvain WEIL	X					X
Amandine MALLICK	X					
Chantal SOLA						

Actués de réception en préfecture
N°1 218703763-20260302-0026009-DE
Date de mise en circulation : 09/03/2026
Date de retour en préfecture : 09/03/2026

Point n°4-2 de l'ordre du jour : Modification simplifiée n°2 du PLU - modalités de mise à disposition du public

Monsieur WEBER expose aux membres du conseil municipal :

Monsieur le Maire a pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU), en application des dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, afin de modifier le règlement écrit du PLU pour interdire l'habitation en zone Ux et ainsi préserver ces zones d'activités économiques d'une transformation progressive en secteurs résidentiels.

Une modification simplifiée ne fait pas l'objet d'une enquête publique, mais d'une mise à disposition du public pendant un mois. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par délibération du conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant son début.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 15/12/2025 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28/11/2014, modifié le 04/06/2021, révisé par procédure allégée le 05/06/2023 ;
- Vu le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, en date du 24/12/2025 et sa réponse en date du 03/02/2026 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 02/03/2026 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

Entendu l'exposé de M WEBER,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que :

- Le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme sera mis à la disposition du public du lundi 13 avril 2026 à 9h au mercredi 13 mai 2026 à 12h.
- Pendant cette période, le dossier du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme sera consultable par le public :
 - o Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.nordhouse.fr>
 - o A la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra faire part de ses observations et propositions :
 - o Soit en les consignant sur le registre déposé à la mairie ;
 - o Soit en les adressant à Monsieur le Maire par voie postale ;
 - o Soit en les adressant à Monsieur le Maire par voie électronique, à l'adresse suivante : mairie@nordhouse.fr

Accusé de réception en préfecture
057-214701303-20260202-2025088-DE
Date de l'élaboration : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 19/03/2026

L'objet du message devra comporter la mention « Modification simplifiée n°2 du PLU : observations à l'attention du Maire »

- L'ouverture de la mise à disposition du public sera annoncée au public via un avis qui sera :
 - o affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée ;
 - o publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai ;
 - o publié, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, dans le journal ci-après désigné : Les Dernières Nouvelles d'Alsace.
- Le public sera en outre informé de l'ouverture de la mise à disposition du public par le biais de biais du panneau d'affichage électronique
- A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal.
- Le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.
- Et dit que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein

Adopté à l'unanimité

Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 2 mars 2026
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire
en date du 2 mars 2026
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Accusé de réception en préfecture
DS1-214705360-20260302-20260302-01
Date de l'émission : 05/03/2026
Date de réception en préfecture : 05/03/2026

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 mars 2026
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Membres absents : 6
Membres ayant
donné une procuration : 4
Date de la convocation :
25/02/2026
Délibération n°2026010
2.1

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN			X			
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélien SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					
Chantal SOLA						

Accusé de réception en préfecture
067-216703363-20260302-2026010-06
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 28/02/2026

Point n°4-1 de l'ordre du jour : Modification simplifiée n°2 du PLU - dispense d'évaluation environnementale

Monsieur WEBER rappelle aux membres du conseil municipal :

La modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme a été engagée dans l'objectif de modifier le règlement écrit du PLU pour interdire l'habitation en zone Ux et ainsi préserver ces zones d'activités économiques d'une transformation progressive en secteurs résidentiels.

Le décret du n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, dans un certain nombre de situations, il appartient à l'autorité compétente en PLU de décider si les procédures nécessitent la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Les études réalisées ont permis de conclure que les changements qu'il est prévu d'apporter au PLU dans le cadre de la présente procédure sont sans incidences notables sur l'environnement. En effet :

- Les secteurs concernés sont destinés à l'urbanisation et sont déjà majoritairement urbanisés ;
- Les modifications envisagées n'augmentent pas les possibilités de constructions ou de densification de ces secteurs, elles visent uniquement à y interdire l'habitation ;

En application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été consultée et a confirmé l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Son avis est un avis conforme.

Le Maire propose donc au conseil municipal de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 15/12/2025 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28/11/2014, modifié le 04/06/2021, révisé par procédure allégée le 05/06/2023 ;

Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, en date du 24/12/2025 et sa réponse en date du 03/02/2026 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°2 du PLU est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

Considérant qu'au vu des éléments fournis par le Maire, l'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, dans la mesure où :

Accusé de réception en préfecture
067-216703163-20260302-202610-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception en préfecture : 09/03/2026

- Les secteurs concernés sont destinés à l'urbanisation et sont déjà majoritairement urbanisés ;
- Les modifications envisagées n'augmentent pas les possibilités de constructions ou de densification de ces secteurs, elles visent uniquement à y interdire l'habitation ;

Considérant que l'avis rendu par la MRAE confirme ces conclusions ;

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de réaliser une évaluation environnementale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;
- Dit que :
 - La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein ;
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Adopté à l'unanimité

Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 2 mars 2026
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire
en date du 2 mars 2026
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Membres absents : 6
Membres ayant
donné une procuration : 4
Date de la convocation :
25/02/2026
Délibération n°2026011
2.2

Séance du 2 mars 2026
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN			X			
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					
Chantal SOLA						

Point n°3 de l'ordre du jour : Artificialisation des sols : Rapport triennal ZAN 2021-2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal :

La France, via la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », s'est fixé un objectif ambitieux : atteindre « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un

Accusé de réception en préfecture
067-215703363-20260302-2026011_02
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cet objectif national est en cours de déclinaison sur les territoires via les documents de planification et d'urbanisme. Ces documents déterminent, chacun à son échelle, une trajectoire vers l'objectif ZAN tenant compte du contexte et des enjeux locaux.

Pour suivre le respect de cette trajectoire, des outils sont indispensables. La même loi a donc prévu que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un document d'urbanisme établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière. Ce rapport était théoriquement à établir pour la première fois au plus tard en 2024. La commune a donc commandé les études nécessaires en 2024, dont le résultat est présenté aujourd'hui.

Monsieur le Maire, après la présentation du rapport établi sur la commune par M WARNANT de l'ATIP, avant la séance du conseil propose d'en débattre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2231-1, R.2231-1 ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 4 concernant le contenu du rapport sur l'artificialisation des sols pendant la décennie 2021-2031 ;

Entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport présenté et débat sur les perspectives d'aménagement du territoire au regard de l'objectif ZAN. Les échanges sont synthétisés ci-dessous :

- la commune est pour l'instant dans le respect des objectifs fixés par les différents documents d'urbanisme et de planification, à savoir le SCOTERS de la Région de Strasbourg, la PLHi de la Communauté de communes et le PLU de la commune en production de logements.

- sur 42.57 ha d'ENAF (Espaces Naturels, agricoles et Forestiers situés dans les zones U, AU et STECAL du PLU

- 2.97 ha ont été consommées entre 2021 et 2024

- 2.14 ha ne sont à priori plus consommable (zone 2 AU)

- 32.21 ha ont été rendus inconstructibles par le PPRi de l'III

La superficie d'ENAF restante (6.82 ha) nécessite de se concerter avec la Communauté de communes et ses communes membres pour penser une stratégie de développement de territoire.

- Dit que la présente délibération, ainsi que le rapport annexé, seront affichés en mairie ou publiés sur le site internet de la mairie et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la région Grand Est
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Président du conseil régional de la Région Grand Est
- Madame la Présidente du syndicat mixte du SCOTERS, en charge du SCoT
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

Adopté à l'unanimité

Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 2 mars 2026

Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire
en date du 2 mars 2026

Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Accusé de réception en préfecture
067-218703563-20260303-20260114-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Membres absents : 6
Membres ayant
donné une procuration : 4
Date de la convocation :
25/02/2026
Délibération n°2026012
1.1

Séance du 2 mars 2026
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Msdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN			X			
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélié SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Chantal SOLA

Point n°20-3-a de l'ordre du jour : Hall multisport - Validation de l'APD

Considérant la volonté de la commune de créer une nouvelle salle de sport afin de répondre aux besoins des associations sportives et scolaires ;

Considérant que l'agence d'Architecture Morin Rouchère, notre Maître d'œuvre, a réalisé les études préalables et l'Avant-Projet Définitif (APD) pour ce projet ;

Accuse de réception en préfecture
007-216733363-20260327-2026012-C0
Date de transmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 15/03/2026

Considérant que l'APD a été présenté au Conseil municipal et qu'il définit notamment :

- les plans et surfaces
- les aménagements extérieurs et parkings,
- les matériaux utilisés
- les équipements sportifs
- l'estimation financière prévisionnelle des travaux 2 202 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide l'Avant-Projet Définitif (APD) de la salle de sport communale ;
- Autorise le Maire à engager la suite de la procédure de maîtrise d'œuvre (Études de Projet, Consultation des entreprises, etc.) ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal en vue de la réalisation des travaux.

Adopté à l'unanimité

Délibération rendue exécutoire
en date du 2 mars 2026
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Copie conforme à l'original
NORDHOUSE le 2 mars 2026
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Membres absents : 6
Membres ayant
donné une procuration : 4
Date de la convocation :
25/02/2026
Délibération n°2026013
7.1

Séance du 2 mars 2026
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN			X			
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélien SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					
Chantal SOLA						

Point n°5 de l'ordre du jour : M57 - Autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre

M le Maire explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Accusé de réception en préfecture
947.214/7033407-20260302-2026013_06
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération d'adoption du 13 septembre 2021, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire, pour l'exercice 2026, à :

- procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de la commune de Nordhouse pour mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 2 mars 2026
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire
en date du 2 mars 2026
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Membres absents : 6
Membres ayant
donné une procuration : 4
Date de la convocation :
25/02/2026
Délibération n°20260014
7.1

Séance du 2 mars 2026
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN			X			
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélien SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Chantal SOLA 

Point n°6 de l'ordre du jour : CFU 2025 de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le CFU 2025 de la commune de Nordhouse
Vu la présentation en commission finances en date du 23 février 2026

Accusé de réception en préfecture
057-216703363-20260302-20260014-A1
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme CONTAL, adjointe aux finances, désignée par le Conseil municipale pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Le CFU 2025 est arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses	1 432 448,04 €
Recettes	2 467 135,40 €
Excédent de fonctionnement :	1 034 687,36 €

Investissement :

Dépenses	776 503,02 €
Recettes	1 278 639,23€
Excédent d'investissement :	502 136,21€

Excédent de clôture :	1 536 823, 57 €
------------------------------	------------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le CFU 2025 de la commune de NORDHOUSE
- de donner pouvoir à M le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote.

Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 2 mars 2026
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire
en date du 2 mars 2026
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Accusé de réception en préfecture
087-218703163-20260302-202600114-AJ
Date de télétransmission : 17/03/2026
Date de réception préfecture : 17/03/2026

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Membres absents : 6
Membres ayant
donné une procuration : 4
Date de la convocation :
25/02/2026
Délibération n° 2026015
7.1

Séance du 2 mars 2026
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN			X			
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélien SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Méryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Chantal SOLA 

Point n°7 de l'ordre du jour : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 de la commune

M le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 1 034 687,36 €, comme suit :

Accusé de réception en préfecture
067-214703383-20260303-2026015-02
Date de télétransmission : 19/03/2026
Date de réception préfectorale : 19/03/2026

- Au compte 002 report à nouveau : ; 429 687,36 € versé sur la section de fonctionnement
- Au compte de réserves 1068 le montant de 605 000,00 € pour la section d'investissement

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve l'affectation de l'excédent comme indiqué précédemment

Adopté à l'unanimité

Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 2 mars 2026
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire
en date du 2 mars 2026
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Membres absents : 6
Membres ayant
donné une procuration : 4
Date de la convocation :
25/02/2026
Délibération n°2026016
7.1

Séance du 2 mars 2026
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN			X			
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélien SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Chantal SOLA

Point n°10 de l'ordre du jour : Budget primitif 2026 de la commune

M le Maire présente point par point le budget primitif 2026 de la commune.

Actuel de réception en préfecture
067-216701363-20260302-2026016 (1)
Date de mise en ligne : 18/03/2026
Date de réception préfecture : 18/03/2026

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES				
Chapitre	Libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026
011	Charges à caractère général	484 679,42 €	380 942,00 €	402 177,96 €
012	Charges de personnel et frais similaires	362 900,00 €	479 014,70 €	380 990,00 €
05	Autres charges de gestion courante	178 600,00 €	172 484,00 €	175 900,00 €
73	Impôts et taxes	81 000,00 €	79 843,00 €	81 910,00 €
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions	200,00 €	72,82 €	300,00 €

Total des dépenses de gestion courante		1 307 379,42 €	1 077 356,62 €	1 337 787,36 €
66	Charges financières	0 100,00 €	4 247,40 €	10 000,00 €
67	Charges spécifiques	900,00 €	350 844,00 €	1 000,00 €

Total des dépenses réelles de fonctionnement		11 000,00 €	355 091,42 €	11 000,00 €
021	Virements à la section d'exécution	681 100,00 €		331 900,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €		- €
Total :		1 918 479,42 €	1 432 448,04 €	1 678 787,36 €

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES				
Chapitre	Libellé	BP 2025	CA 2025	BP 2026
70	Produits des services, domaines et ventes diverses	244 120,00 €	320 888,69 €	247 000,00 €
73	Impôts et taxes	835 000,00 €	886 561,15 €	817 000,00 €
74	Dotations et participations	102 000,00 €	131 523,67 €	94 600,00 €
75	Autres produits de gestion courante	90 000,00 €	98 815,91 €	90 000,00 €
78	Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions	- €	- €	- €

Total des recettes de gestion courante		1 251 220,00 €	1 437 591,83 €	1 248 600,00 €
76	Produits financiers	- €	12,33 €	- €
77	Produits spécifiques	- €	391 433,43 €	- €
013	Atténuations de charges	1 000,00 €	1 820,29 €	500,00 €

Total des recettes réelles de fonctionnement		1 000,00 €	363 284,15 €	500,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	686 219,42 €	686 219,42 €	429 687,36 €
041	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €
Total		1 918 479,42 €	1 467 133,30 €	1 678 787,36 €

Accusé de réception en préfecture
 067-218703963-20260302-2026016-06
 Date de mise en ligne : 19/03/2026
 Date de réception préfecture : 19/03/2026

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Membres absents : 6
Membres ayant
donné une procuration : 4
Date de la convocation :
25/02/2026
Délibération n°2026017
7.1

Séance du 2 mars 2026
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN			X			
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Chantal SOLA

Point n°11 de l'ordre du jour : CFU 2025 du lotissement « Les Pruniers »

M le Maire présente le CFU du lotissement « les Pruniers » :

Accusé de réception en préfecture
097-216703003-20260302-2026017-DE
Date de télétransmission : 19/03/2026
Date de réception préfecture : 19/03/2026

FUNCTIONNEMENT

DEPENSES					
article	contrôle	intitulé	observations	BP 2025 montant	CA 2025 montant
605	011	travaux	voirie, VRD,...	430 000,00 €	
608	043	frais accessoires	commission sur emprunt transfert intérêt emprunt	49 660,00 €	21 010,00 €
608	011		indemnité propriétaire		
6015	011	terrain à aménager	terrain acquis+ frais		
6045	011	études, prestations de service	géomètre essais de sols fouilles archéologiques	423 620,55 €	52 108,57 €
			s'total (coût de production)	903 280,55 €	73 118,57 €
6522	65	excédent à reverser	reversement d'excédent au budget principal en cours de vie de lotiss		
6611	66	intérêts emprunt		49 660,00 €	21 010,00 €
7133	042	variation en cours de production	annulation du stock initial de travaux (par R 335XX)	546 719,45 €	546 719,45 €
71355	042	variation terrains aménagés	constatation vente de lots (par R 3555)		
002	002	résultat fonct. reporté	déficit		
021	022	dépenses imprévues			
TOTAL				1 499 660,00 €	640 848,02 €

FONCTIONNEMENT

RECETTES					
article	contrôle	intitulé	observations	BP 2025 montant	CA 2025 montant
7015		vente terrains aménagés	vente parcelles		
7133	042	variation en cours de production	en fin d'année, reprend total chap. 60 (par D 335xx)	1 450 000,00 €	619 833,02 €
71355	042	variation terrains aménagés	constatation des lots achevés		
774		subvention exceptionnelle	subvention budget principal		
796-043	043	transfert charges	transfert intérêts emprunt	49 660,00 €	21 010,00 €
002	002	résultat fonct. reporté	excédant		
7752		déficit à faire supporter	prise en charge de déficit par le budget principal en cours de vie du lotissement		
75888		Arrondis TVA			0,70 €
TOTAL				1 499 660,00 €	640 848,72 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES					
article	contrôle	intitulé	observations	BP 2025 montant	CA 2025 montant
1641	16	emprunt	remboursement capital		
1068					
1687	16	avance	rest. av. remboursable du budget ppal		
3351	040	travaux en cours	terrains	533 326,06 €	533 326,06 €
3354	040	travaux en cours	études, pr. serv.	430 533,39 €	59 021,41 €
3355	040	travaux en cours	travaux	430 000,00 €	
33581	040	travaux en cours	fraîs accessoires)	1 300,00 €	1 300,00 €
33586	040	travaux en cours	fraîs financiers	54 840,55 €	26 190,55 €
3555	040	terrains aménagés	constatation lots achevés		
001	001	résultat inv. reporté	déficit		
TOTAL				1 450 000,00 €	619 838,02 €

RÉCETTES					
article	contrôle	intitulé	observations	BP 2025	CA 2025
				montant	montant
1641	16	emprunt		750 000,00 €	750 000,00 €
168748	16	avance	av. remboursable du budget ppal		
3555	040	terrains aménagés	sortie du stock de lots vendus (par D 71355)		
001	001	résultat im. reporté	excédent	153 280,55 €	153 280,55 €
3351	040	annulation du stock initial de travaux (par D7133)		546 719,45 €	546 719,45 €
TOTAL.				1 450 000,00 €	1 450 000,00 €

Mme CONTAL, adjointe déléguée aux finances propose d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 conformément aux écritures arrêtées ci-dessus, soit :

Le CFU 2025 est arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses	
Recettes	640 848,02 €
Excédent de fonctionnement :	640 848,72 €
	0,70 €

Investissement :

Dépenses	619 838,02 €
Recettes	1 450 000,00 €
Excédent d'investissement :	830 161,98 €

Excédent de clôture :	830 162,68 €
-----------------------	--------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le CFU 2025 du lotissement « Les Pruniers »
- de donner pouvoir à M le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote.

Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 2 mars 2026
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire
en date du 2 mars 2026
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Accusé de réception en préfecture
047-218703203-20260302-20260317-CE
Date de télétransmission : 19/03/2026
Date de réception préfecture : 19/03/2026

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Membres absents : 6
Membres ayant
donné une procuration : 4
Date de la convocation :
25/02/2026
Délibération n°2026018
7.1

Séance du 2 mars 2026
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN			X			
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Chantal SOLA 

Point n°12 de l'ordre du jour : Budget primitif 2026 du lotissement « Les Pruniers »

M le Maire présente point par point le budget primitif 2026 du lotissement « Les Pruniers ».

Accusé de réception en préfecture
067-218703303-20260302-1026018-DE
Date de mise en ligne : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 19/03/2026

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES						
article	contrôle	intitulé	observations	BP 2025 montant	CA 2025 montant	BP 2026 montant
605	011	travaux	voirie, VRD...	470 000,00 €		396 000,00 €
608	043	frais accessoires	commission sur emprunt transfert intérêt emprunt	49 660,00 €	21 010,00 €	50 000,00 €
608	011		indemnité propriétaire			
6015	011	terrain à aménager	terrain acquis-frais			- €
6045	011	études, prestations de service	géomètre essais de sols fouilles archéologiques	423 620,55 €	52 108,57 €	450 000,00 €
			s/total (coût de production)	903 280,55 €	73 118,57 €	896 000,00 €
6522	65	excédent à reverser	reversement d'excédent au budget principal en cours de vie du lotissement			
65888	65	Arrendis TVA				5,70 €
6611	66	intérêts emprunt		49 660,00 €	21 010,00 €	50 000,00 €
7133	042	variation en cours de production	annulation du stock initial de travaux (par R 335XX)	546 719,45 €	546 719,45 €	619 838,02 €
71355	042	variation terrains aménagés	constatation vente de lots (par R 3555)			
002	002	résultat fonct. reporté	déficit			
022	022	dépenses imprévues				
TOTAL				1 499 660,00 €	640 848,02 €	1 565 843,72 €

FONCTIONNEMENT

RECETTES						
article	contrôle	intitulé	observations	BP 2025 montant	CA 2025 montant	BP 2026 montant
7015		vente terrains aménagés	vente parcelles			
7133	042	variation en cours de production	en fin d'année, reprend total chap. 60 (par D 335ss)	1 450 000,00 €	619 838,02 €	1 515 838,02 €
71355	042	variation terrains aménagés	constatation des lots achevés			
774		subvention exceptionnelle	subvention budget principal			
796	043	transfert charges	transfert intérêts emprunt	49 660,00 €	21 010,00 €	50 000,00 €
002	002	résultat fonct. reporté	excédent			0,70 €
7752		déficit à faire supporter	prise en charge de déficit par le budget principal en cours de vie du lotus			
75888		Arrondis TVA			0,70 €	5,00 €
TOTAL				1 499 660,00 €	640 848,72 €	1 565 843,72 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES						
article	contrôle	intitulé	observations	BP 2025 montant	CA 2025 montant	BP 2026 montant
1641	16	emprunt	remboursement capital			
1068						
1687	16	avances	rest av. remboursable du budget ppal			- €
3351	040	travaux en cours	terrains	533 326,06 €	533 326,06 €	533 326,06 €
3354	040	travaux en cours	études, pt. acrv	430 533,39 €	59 021,41 €	509 021,41 €
3355	040	travaux en cours	travaux	430 000,00 €		396 000,00 €
33581	040	travaux en cours	frs accessoires)	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
33586	040	travaux en cours	frs financiers	54 840,55 €	6 190,55 €	76 190,55 €
3555	040	terrains aménagés	constatation lots achevés			
001	001	résultat inv. reporté	déficit			
TOTAL				1 450 000,00 €	619 838,02 €	1 515 838,02 €

Accusé de réception en préfecture
087-216703803-20260302-20261840E
Date de télétransmission : 19/03/2026
Date de réception préfecture : 15/03/2026

INVESTISSEMENT

RECETTES						
article	contrôle	intitulé	observations	BP 2025	CA 2025	BP 2026
				montant	montant	montant
1641	16	emprunt		750 000,00 €	750 000,00 €	65 838,02 €
168748	16	avance	av. remboursable du budget pppl			
3555	040	terrains aménagés	sortie du stock de lots vendus (par D 71355)			
001	001	résultat inv. reporté	excédent	153 280,55 €	153 280,55 €	830 161,98 €
3351	040			533 326,06 €	533 326,06 €	533 326,06 €
3354	040			6 912,84 €	6 912,84 €	59 021,41 €
3355	040	annulation du stock initial de travaux (par D7133)				
33581	040			1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €
33586	040			5 180,55 €	5 180,55 €	26 190,55 €
TOTAL				1 450 000,00 €	1 450 000,00 €	1 515 838,02 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le budget primitif 2026 du lotissement « Les Pruniers »

Fonctionnement :

Dépenses : 1 565 843,72 €
 Recettes : 1 565 843,72 €

Investissement :

Dépenses : 1 515 838,02 €
 Recettes : 1 515 838,02 €

Adopté à l'unanimité

Copie conforme à l'original
 NORDHOUSE, le 2 mars 2026
 Le Maire,
 Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire
 en date du 2 mars 2026
 Le Maire,
 Jean-Marie ROHMER

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Membres absents : 6
Membres ayant
donné une procuration : 4
Date de la convocation :
25/02/2026
Délibération n°2026019
7.1

Séance du 2 mars 2026
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN			X			
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélien SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Chantal SOLA

Point n°13 de l'ordre du jour : CFU 2025 de l'aire de traitement

M le Maire présente le CFU 2025 de l'aire de traitement :

Accusé de réception en préfecture
061-216703613-20260302-2026019-06
Date de télétransmission : 19/03/2026
Date de réception préfecture : 19/03/2026

Point n°13 de l'ordre du jour : CFU 2025 de l'aire de traitement

M le Maire présente le CFU 2025 de l'aire de traitement :

compte	libellé	BP 2025	CA 2025
RECETTES FONCTIONNEMENT			
752	Redevance de la Cuma		
70878	facturation à la Cuma charges avancée		
777 - 042	Amortissement subv agence		
002	excédent à reporter	7 420,35 €	7 420,35 €
	TOTAL RECETTE FONCTIONNEMENT	7 420,35 €	7 420,35 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT			
60612	Electricité	6 499,00 €	
65888	Autres charges		0,60 €
615	Entretien réparation	920,35 €	
6811-042	Amortissement		
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	7 419,35 €	0,60 €

compte	libellé	BP 2025	CA 2025
RECETTE INVESTISSEMENT			
1068			
13141	Dotation Commune		
1316	Agence bassin Rhin Meuse		
168741	communes membres du GFP		
28128-040	amortissement aménagement		
001	excédent antérieur à reporter	6 600,00 €	6 600,00 €
	TOTAL RECETTE INVESTISSEMENT	6 600,00 €	6 600,00 €
compte	libellé	BP 2025	CA 2025
DEPENSES INVESTISSEMENT			
001	Déficits antérieurs reportés		
2128	aménagement aire	5 000,00 €	
131141	communes membres du GFT		
139141-040	Amortissement subv commune		
13916-040	amortissement subv agence		
168741	autres dettes et dettes assimilés	1 600,00€	1 600,00 €
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS	6 600,00 €	1 600,00 €

Mme CONTAL, adjointe aux finances propose d'approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 conformément aux écritures arrêtées ci-dessus.
Le CFU est arrêté comme suit :

Accusé de réception en préfecture
067-216703163-20261202-202619-00
Date de télétransmission : 19/03/2026
Date de réception préfecture : 19/03/2026

Fonctionnement :

Dépenses 0,60 €
Recettes 7 420,35 €

Excédent de fonctionnement : 7 419,75 €

Investissement :

Dépenses 1 600,00 €
Recettes 6 600,00 €

Excédent d'investissement : 5 000,00 €

Excédent de clôture :	12 419,75 €
-----------------------	-------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le CFU 2025 de l'aire de traitement
- de donner pouvoir à M le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote.

Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 2 mars 2026
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire
en date du 2 mars 2026
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 mars 2026
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Membres absents : 6
Membres ayant
donné une procuration : 4
Date de la convocation :
25/02/2026
Délibération n°2026020
7.1

Mesdames et Messieurs	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN			X			
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélien SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Chantal SOLA



Accusé de réception préfecture
067-218701360-2026000-00
Date de télétransmission : 19/03/2026
Date de réception préfecture : 19/03/2026

Point n°14 de l'ordre du jour : Budget primitif 2026 de l'aire de traitement

Mme CONTAL présente point par point le budget primitif 2026 de l'aire de traitement

COMPTE	LIBELLE	BP 2025	CA 2025	BP 2026
	RECETTES FONCTIONNEMENT			
751	Redevance de la Curat			
70878	Facturation à la Cama charges avancées			
777 - 042	Amortissement subvention agerice			
902	Excédent à reporter	7 420,35 €	7 420,35 €	7 419,75 €
	TOTAL RECETTE FONCTIONNEMENT	7 420,35 €	7 420,35 €	7 419,75 €

COMPTE	LIBELLE	BP 2025	CA 2025	BP 2026
	DEPENSES FONCTIONNEMENT			
60612	Electricité	6 500,00 €		6 500,00 €
65888	Autres charges		0,60 €	
615	Entretien réparation	920,35 €		919,75 €
6811-042	Amortissement			
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	7 420,35 €	0,60 €	7 419,75 €

compte	libelle	BP 2025	CA 2025	BP 2026
RECETTE INVESTISSEMENT				
1068				
1314	Dotation Commune			
1316	Agence bassin Rhin Meuse			
168741	communes membres du GFT			
28128-040	amortissement aménagement			
001	excédents antérieur à reporter	6 600,00 €	6 600,00 €	5 000,00 €
TOTAL RECETTE INVESTISSEMENT		6 600,00 €	6 600,00 €	5 000,00 €
DÉPENSES INVESTISSEMENT				
001	Déficits antérieurs reportés			
2128	aménagement aire	5 000,00 €		5 000,00 €
168741	Autres dettes et dettes assimilées	1 400,00 €	1 400,00 €	
131141	communes membres du GFT			
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENTS		6 400,00 €	1 400,00 €	5 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le budget primitif 2026 de l'aire de traitement.

Fonctionnement :

Dépenses : 7 419,75 €
 Recettes : 7 419,75 €

Investissement :

Dépenses : 5 000,00 €
 Recettes : 5 000,00 €

Adopté à l'unanimité

Copie conforme à l'original
 NORDHOUSE, le 2 mars 2026
 Le Maire,
 Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire
 en date du 2 mars 2026.
 Le Maire,
 Jean-Marie ROHMER

Accusé de réception en préfecture
 097-216703963-20160302-2026026-OIE
 Date de télétransmission : 15/03/2026
 Date de réception préfecture : 19/03/2026

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Membres absents : 6
Membres ayant
donné une procuration : 4
Date de la convocation :
25/02/2026
Délibération n°2026021
7.2

Séance du 2 mars 2026
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN			X			
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélië SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Chantal SOLA

Point n°8 de l'ordre du jour : Fixation des taux des taxes locales 2026

M le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2021 le conseil municipal avait fixé les taux à

- 17,62 % pour la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)
- 40,19% pour la TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties)

Ces taux ont été maintenus en 2022, 2023, 2024 et 2025

Accusé de réception en préfecture
067-219703393-20260302-2026021-06
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 (12,70 %) jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Ce taux a été maintenu en 2023, 2024 et 2025

Mme CONTAL fait part qu'il était envisagé maintenir les taux d'imposition en 2026, mais la transmission d'information par le SGC montre qu'au niveau de la Communauté de communes les taux pratiqués à Nordhouse sont sous la moyenne générale des autres communes et que ça la dessert. En effet Mme CONTAL rappelle que le maintien des taux des taxes locales est un engagement politique de l'équipe municipale en place mais qu'il convient de souligner et de prendre conscience que les aides de l'Etat (dotations et subventions) sont en constante diminution. De plus, cette volonté de ne pas augmenter les taxes locales influe également sur les dotations de l'Etat attribuées à la commune puisque celles-ci sont diminuées lorsque la commune ne fait pas un effort fiscal.

Elle propose donc d'augmenter la TFPB à 18 % et la TH à 14.56 % soit une augmentation de 1.86 point, qui est le maximum autorisé pour la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition 2026 à

- 18 % pour la TFPB
- 40,19 % pour la TFPNB
- 14.56 % pour la TH

Adopté à : 11 voix pour - 3 contre (Sylvain WEIL, Florian HISS, Chantal MUTSCHLER) - 3 abstentions (Carole SCHECKLE, Olivier MALBOZE, Amandine MALLICK)

Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 2 mars 2026
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire
en date du 2 mars 2026
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Membres absents : 6
Membres ayant
donné une procuration : 4
Date de la convocation :
25/02/2026
Délibération n°2026022
7.5

Séance du 2 mars 2026
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN			X			
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélien SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Chantal SOLA

Point n°9 de l'ordre du jour : Octroi de subventions pour les associations

Point n°9-1 de l'ordre du jour : Octroi de subventions aux associations dans le cadre de l'investissement

La commission « finances » réunie le 02/02/26 a étudié les factures transmises par les diverses associations au titre de l'investissement et propose les montants de subvention suivants :

Accusé de réception en préfecture
067-218703563-20260302_20260222_C0
Date de réimpression : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

NOM	MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE
Les p'tits Nordhousiens	64,00€
Entente musicale	220.47 €
Comité de gestion SDF	364.18 €
TOTAL	648,65 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, l'attribution de subventions dans le cadre de l'investissement pour les associations selon la répartition supra.

Adopté à 16 voix pour - 1 abstention (Florian HISS en sa qualité de Président du Comité de Gestion de la salle des fêtes)

Copie conforme à l'original
 NORDHOUSE, le 2 mars 2026
 Le Maire,
 Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire
 en date du 2 mars 2026
 Le Maire,
 Jean-Marie ROHMER

Accusé de réception en préfecture
 067-216703363-20260302-2026023-DE
 Date de télétransmission : 23/03/2026
 Date de réception préfecture : 23/03/2026

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Membres absents : 6
Membres ayant
donné une procuration : 4
Date de la convocation :
25/02/2026
Délibération n°2026023
7.5

Séance du 2 mars 2026
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN			X			
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélien SCHÄAL	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					
Chantal SOLA						

Point n°9 de l'ordre du jour ; Octroi de subventions pour les associations

Point n°9-2 de l'ordre du jour : Octroi de subventions aux associations dans le cadre du fonctionnement

Mme CONTAL rappelle qu'à la demande de la commission « animation/ jeunesse/ vie associative et communication », sur validation de la commission « finances », réunie le

Accusé de réception en préfecture
REF:216702363-20260325-2026023-4
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

01/03/24, le Conseil municipal par délibération du 25/03/2024 a changé son mode d'attribution des subventions aux associations communales de la manière suivante :

Partie fixe	Membre - de 18 ans	Entretien bâtiment	Animation du village (manifestation année n-1)	Subvention particulière	Intervention Pour la commune année n-1	Participation aux licences fédérales/ enfant
50 €	50 €	500 ou 200 €	50 €		100 €	20 €

La commission « finances » réunie le 02/02/26 propose la répartition suivante pour les associations de Nordhouse

65748 - Autres personnes de droit privé	partie fixe	nombre membres -18 ans	nombre de membres de - 18 ans	entretien bâtiment	animation de village (manifestation - forfait annuel) année n-1	subvention particulière	intervention pour le compte de la commune année n-1	participation licence fédérale/enfant	BP 2026
	50 €	50 €		500 ou 200 €	50 €		100 €	20 €	
USN	50 €	3 000 €	60	500 €	50 €	500 €	0 €	1 200 €	5 100 - 3000 (drainage) soit 2 100 €
Danse et pension	50 €	5 700 €	114		50 €	0 €	100 €		5 900 €
Traité de table	50 €	500 €	10		0 €	50 €	0 €	120 €	670 €
Amicale Sapere-pompier	50 €	100 €	2		50 €	0 €	100 €	0 €	300 €
Ensemble musicale	50 €	100 €	2		50 €	500 €	100 €		1 100 €
Pétanque les Pros de Nordhouse	50 €			200 €	50 €				300 €
APPMA	50 €	1 000 €	20	500 €	50 €			100 €	1 700 €
Don du sang	50 €				50 €	500 €			600 €
Association Les P tits Nordhouseiens	50 €				50 €	500 €			600 €
Agriculteur fruits et légumes	50 €			200 €	50 €		100 €		400 €
GOP	50 €			500 €			100 €		650 €
Trampt Amstellie	50 €								50 €
Gym détente	50 €						100 €		150 €
NID	50 €								50 €
Tracteurs d'antan	50 €				50 €				100 €
Chorale Saints Cécile	50 €						100 €		150 €

Accusé de réception en préfecture
067-10762310-20240223-2024025-A1
Date de la transmission : 23/03/2024
Date de réception préfecture : 23/03/2024

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Membres absents : 6
Membres ayant
donné une procuration : 4
Date de la convocation :
25/02/2026
Délibération n°2026024
5.6

Séance du 2 mars 2026
Sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN			X			
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE			X			
Chantal MUTSCHLER	X					
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélien SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH	X					
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER				X		
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					
Chantal SOLA						

Point n°15 de l'ordre du jour : Indemnités des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants

Vu la loi dite « loi Gatel », publiée au Journal Officiel le 23 décembre 2025 et applicable à compter du 24 décembre 2025, portant création d'un statut de l'élu local et modifiant les lieux

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

maximaux des indemnités de fonction des maires et des adjoints au maire pour les communes de moins de 20 000 habitants ;

Considérant que, pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants le taux maximal applicable était jusqu'alors fixé à :

- **51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique** pour le maire ;
- **19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique** pour les adjoints au maire

Considérant qu'à compter du **24 décembre 2025**, ces taux maximaux sont portés à :

- **55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique** pour le maire ;
- **21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique** pour les adjoints au maire

Considérant que le maire de la commune de Nordhouse percevant actuellement l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, l'application du nouveau barème indemnitaire s'effectue automatiquement, avec effet rétroactif au 24 décembre 2025, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle délibération ;

Considérant qu'il convient néanmoins de fixer par délibération le taux des indemnités de fonction des adjoints au maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

- **de fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints au maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, aux taux suivants :**
 - **1er adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
 - **2e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
 - **3e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
 - **4e adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
- **de préciser que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal ;**
- **de préciser que le versement de ces indemnités au taux revalorisé interviendra avec effet rétroactif au 24 décembre 2025.**

Adopté à l'unanimité.

Copie conforme à l'original
NORDHOUSE, le 2 mars 2026
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire
en date du 2 mars 2026
Le Maire,
Jean-Marie ROHMER

Accusé de réception en préfecture
067-216703303-20260302-2026034-DS
Date de télétransmission : 21/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026